

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(12^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 14 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. Questions orales sans débat (p. 915).

EXPLOITATION DE JEUX DANS LES CASINOS

Question de M. Deprez (p. 915)

MM. Léonce Deprez, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

AUTOROUTE A 14 ENTRE NANTERRE ET ORGEVAL

Question de M. Jonemann (p. 916)

MM. Alain Jonemann, Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

CITÉ DES BOSQUETS À MONTFERMEIL

Question de M. Raoult (p. 918)

MM. Eric Raoult, Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

DÉVIATION DE LIMAY

Question de M. Bernard Schreiner (p. 919)

MM. Bernard Schreiner (Yvelines), Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE

Question de M. Jegou (p. 920)

MM. Léonce Deprez, François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

INDUSTRIE DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

Question de Mme Jacquaint (p. 921)

Mme Mugette Jacquaint, M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

IMPLANTATION D'UN DÉPÔT DE DÉCHETS À KEHL

Question de M. Reymann (p. 923)

MM. Marc Reymann, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

QUOTAS LAITIERS EN ZONE DE MONTAGNE

Question de M. Ollier (p. 923)

MM. Patrick Ollier, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

RÉGIME DES RETRAITES AGRICOLES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Question de M. Lordinot (p. 925)

MM. Guy Lordinot, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

AIDES À L'INVESTISSEMENT EN MARTINIQUE

Question de M. Louis-Joseph-Dogué (p. 926)

MM. Claude Lise, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

ACCUEIL EN MÉTROPOLE DES ÉTUDIANTS ORIGINAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Question de M. Larifla (p. 927)

MM. Dominique Larifla, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

SITUATION DE CERTAINS LAURÉATS DES CONCOURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Question de M. Lise (p. 927)

MM. Claude Lise, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

2. Ordre du jour (p. 928).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE - vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

EXPLOITATION DE JEUX DANS LES CASINOS

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 7, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez interroge M. le Premier ministre sur le refus du ministre de l'intérieur de délivrer des autorisations d'exploitation de nouveaux jeux dans les casinos. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai en effet posé une question orale à M. le Premier ministre pour souligner le fait que la loi du 5 mai 1987 relative à l'exploitation des nouveaux jeux dans les casinos n'était pas appliquée depuis quelques mois.

Ces jeux, qui sont désormais autorisés par la loi du 5 mai 1987, sont exploités dans la plupart des Etats membres de la Communauté européenne. Seize casinos français ont été autorisés à les exploiter et trente-quatre casinos, animateurs de stations touristiques françaises classées, ont vu leur dossier approuvé par la commission supérieure des jeux, après rapport et instruction de la direction compétente du ministère.

Vous m'avez répondu le 26 septembre 1988, à une question écrite que j'avais posée durant l'été, que vous n'entendiez pas délivrer de nouvelles autorisations. Vous m'avez confirmé cette décision au cours d'un entretien que vous avez bien voulu m'accorder.

Cette position ne me paraît pas justifiée car les casinos dont les dossiers avaient été approuvés par la commission supérieure des jeux ne se sont pas vu opposer un refus motivé d'exploitation des nouveaux jeux automatiques.

J'observe également que le Gouvernement, dans son projet de loi de finances pour 1989 a, lui, prévu l'application de la loi puisque, tout à fait normalement, il a inscrit 700 millions de francs de recettes au titre de la redevance des jeux contre 335 millions en 1988. M. Bérégovoy et M. Charasse ont « prévisionné » les recettes correspondant à l'application de la loi.

En outre, les communes touristiques, les stations classées, qui avaient eu connaissance dès la fin de 1986 des projets du précédent gouvernement, ont, eux aussi, prévu dans leur budget les recettes correspondantes à l'application de la loi. Des investissements ont été effectués par les entreprises touristiques que sont les casinos.

Si la loi n'est pas appliquée, ce sont donc des sommes très élevées qui manqueront, en fin d'année, à l'Etat et aux stations touristiques. Pour compenser cette absence de recettes, il faudra que ces communes augmentent les contributions directes.

Les casinos français qui n'ont pas bénéficié encore de l'autorisation - en dépit de l'approbation de leurs dossiers par la commission supérieure des jeux - se voient très gravement désavantagés comme les stations touristiques d'implantation qui, pour le plus grand nombre d'entre elles, se trouvent dans une situation d'inégalité par rapport à celles dont les casinos ont pu bénéficier d'autorisation des jeux.

C'est pourquoi j'ai demandé à M. le Premier ministre si, au niveau gouvernemental, il entendait procéder à un nouvel examen de cette question afin que la loi soit appliquée. En effet, ce problème doit être examiné au niveau plus général d'une politique du tourisme français dans le cadre de la Communauté européenne où la France a un rôle de plus en plus important à jouer en cette matière, tout le monde en convient.

Or la vie touristique ne peut se développer durant les douze mois de l'année et ne peut créer des emplois qu'à la condition de réaliser de nouveaux investissements dans des équipements d'hébergement et d'animation. Une vie touristique qui n'est pas basée sur des investissements, c'est du vent !

Les autres pays de la Communauté européenne prennent une grande avance à ce sujet : alors que la part des jeux de casino dans l'ensemble des jeux de hasard représente seulement 842 millions de francs sur 48 milliards en France, soit 2 p. 100, elle atteint 2 897 millions en Allemagne fédérale, soit 9 p. 100 de l'ensemble des jeux de hasard. La France, autrefois à la première place par le nombre de ses casinos, n'est plus qu'en sixième position en 1988 ; elle a même été dépassée en 1987 par le Portugal et elle se retrouve dernière si l'on retient le produit brut moyen réalisé par l'ensemble des casinos, inférieur de moitié à celui de la Grande-Bretagne, par exemple.

J'attends la réponse de M. le Premier ministre en faisant confiance au Gouvernement pour que les chances de développement du tourisme français ne soient pas ainsi amoindries par le non-respect d'une loi pourtant démocratiquement approuvée par le Parlement français.

M. le président. Monsieur Léonce Deprez, vous avez épuisé votre temps de parole.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. M. Léonce Deprez m'interroge sur l'application de la loi. Je voudrais tout d'abord préciser que, naturellement, j'applique la loi rigoureusement. C'est peut-être ce qu'il regrette, d'ailleurs.

Mais M. Deprez ne propose pas d'abroger la loi de 1907 qui est la base de la législation et de la réglementation sur les jeux en France et qui pose comme règle que les jeux de hasard sont interdits. Ceux qui existent n'existent que par exception, par dérogation.

La loi de 1983 interdit les jeux de hasard automatiques. La règle est qu'ils sont interdits. La loi du 5 mai 1987 que vous citez, monsieur Deprez, apporte une dérogation. J'applique la loi.

Vous évoquez les décisions prises par la commission supérieure des jeux. Mais elle n'est pas habilitée à prendre des décisions. C'est le ministre de l'intérieur qui en est chargé.

Je vous pose la question : pourquoi les décisions dans ce domaine sont-elles confiées au ministre de l'intérieur ?

Vous avez l'air de penser que c'est un problème avant tout touristique. Tout le monde sait bien que les chances du développement du tourisme en France tiennent à la beauté de ses

paysages, à la splendeur et la diversité de ses monuments, à l'excellence de sa gastronomie - et M. Maurice Faure qui est là ne me démentira pas ! Les chances du tourisme en France et en Europe tiennent à toute sorte de choses, et accessoirement, très accessoirement, aux machines à sous.

Si le jeu était une des conditions du développement du tourisme en France, la décision en la matière aurait été confiée au ministre du tourisme. Mais non, c'est le ministre de l'intérieur qui est chargé de prendre les décisions. Pourquoi ?

Vous évoquez les recettes fiscales. Si le budget de l'Etat devait compter sur les casinos ou sur les machines à sous pour faire fonctionner la République, le pouvoir de décision, pour les casinos ou les jeux en général, serait confié au ministre des finances. Mais non, ce n'est pas au ministre des finances que la loi le confie, c'est au ministre de l'intérieur. Pourquoi ?

Parce que c'est une question de police. C'est elle qui exerce la surveillance des établissements de jeu en général et de toutes les activités qui tournent autour.

Si vous organisiez un jour, monsieur Deprez, dans cette assemblée, plutôt un mercredi qu'un vendredi, un débat sur les jeux et tout ce qui tourne autour, j'aime autant vous dire que cela intéresserait la France. Personnellement, je me passerais bien de cette responsabilité qui consiste à examiner les avis de la commission des jeux et à les suivre restrictivement. Ce n'est pas nouveau, monsieur Deprez, j'ai déjà exercé ces fonctions pendant deux ans dans un passé proche. J'ai toujours appliqué de manière restrictive la législation des jeux qui est elle-même une législation restrictive. Ce n'est pas une nouveauté, c'est une des vieilles lois républicaines, elle date de 1907.

Il est vrai que mon prédécesseur immédiat a lui-même longtemps hésité avant d'appliquer la loi du 5 mai 1987. Le 6 mai dernier, il a pris un certain nombre de décisions d'urgence pour appliquer cette loi qui avait déjà un an d'âge. Pour des raisons évidentes, il avait tout lieu de penser que le dimanche 8 mai il n'aurait plus à prendre de décisions dans ce domaine. Le lundi 9 mai est passé. Le mardi 10 mai est arrivé, et ce jour-là mon prédécesseur a signé un certain nombre d'arrêtés !

Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ? Il m'est déjà arrivé une fois, il m'arrivera une seconde fois, inévitablement, de quitter les fonctions de ministre de l'intérieur. Moi, quand je sais que je dois quitter des fonctions, je ne prends pas des arrêtés de cette importance, ayant des conséquences économiques, financières, de police. Il en a jugé autrement, il en avait le droit ; c'était une affaire courante, pensait-il.

Monsieur Deprez, j'ai toujours appliqué strictement la réglementation des jeux et pas seulement à propos des machines à sous. Je continuerai, et pas seulement au sujet des machines à sous. Je vous l'ai déjà expliqué oralement, mais vous aviez tout à fait le droit - c'est un des éléments essentiels du débat démocratique - de souhaiter que nous reprenions cette conversation non pas dans le secret de mon bureau mais dans l'enceinte de l'Assemblée. Elle figurera au *Journal officiel* et même si elle a lieu devant un public restreint, des journalistes sont présents qui pourront en rendre compte.

J'ai dans le passé appliqué rigoureusement une loi et une réglementation rigoureuses en matière de jeux. Je continue.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Très bien !

AUTOROUTE A 14 ENTRE NANTERRE ET ORGEVAL

M. le président. M. Alain Jonemann a présenté une question n° 2; ainsi rédigée :

« M. Alain Jonemann expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, qu'après la décision par le Gouvernement de lancer la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation de l'autoroute A 14 entre Nanterre et Orgeval sur la base du projet S.A.P.N.-Bouygues-G.T.M., il souhaiterait : 1° connaître le prix de revient exact de l'opération pour le futur concessionnaire et sa décomposition poste par poste ; 2° savoir s'il est exact qu'il a été demandé au concessionnaire le reversement, au profit de l'Etat, d'une somme d'environ 600 millions de francs au titre des acquisitions foncières et de la participation au coût des échangeurs prévus entre l'A 14 et la Francilienne, d'une part, entre l'A 14 et l'A 6, d'autre part, ainsi qu'aux tra-

voux du tronçon de l'A 14 entre Nanterre et la Défense ; 3° faire étudier et chiffrer avec précision par ses services les améliorations suivantes qui sont très vivement souhaitées par les municipalités et les populations concernées : A. la traversée de la Seine par un tunnel sous-fluvial prolongeant le tunnel prévu sous la forêt de Saint-Germain-en-Laye, tunnel qui déboucherait dans la plaine de Montesson au-delà du C.D. 121 et qui éviterait aux riverains du Mesnil-le-Roi et de Montesson les très graves nuisances générées par le passage de l'A 14 en viaduc. D'une longueur d'environ 1 500 mètres, ce tunnel ne représenterait qu'un surcroît de 450 millions de francs (y compris la réalisation d'une usine de ventilation) qui pourrait tenir dans l'enveloppe financière de 2,2 milliards de francs qu'il a annoncée le 4 octobre dernier ; B. la traversée en déblai de la plaine de Montesson pour effacer, dans la perspective d'un éventuel aménagement de ladite plaine, toute impression de barrière et pour diminuer au maximum les nuisances phoniques et la pollution atmosphérique ; C. le report dans un autre lieu du poste de péage à dix-huit files prévu dans la plaine de Montesson, immédiatement à l'est du C.D. 121 et à proximité du secteur écologique de l'étang de l'Epinoche ; D. le rétablissement de tous les chemins ruraux qui sont nécessaires à l'exploitation maraîchère dans la plaine de Montesson, exploitation qui risque d'être gravement perturbée par le passage de l'A 14 ; E. enfin, en ce qui concerne la localisation d'un éventuel échangeur dans la plaine de Montesson, il est souhaitable qu'avant toute décision, soient menées des études très pointues de circulation au niveau des voiries d'accès et de dégagement. »

La parole est à M. Alain Jonemann, pour exposer sa question.

M. Alain Jonemann. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, vous venez de prendre la décision de déclencher la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation de l'autoroute A 14 entre la Défense et Orgeval, qui doit être concédée à la S.A.P.N., c'est-à-dire à la société de l'autoroute Paris-Normandie.

Monsieur le ministre, vous avez pris là une sage décision dont j'approuve le principe ayant été moi-même ce matin comme des et des milliers d'automobilistes de la région parisienne pris au piège du pont de Chatou - sans parler des piétons de la R.N. 308 au pont de Bezons et du viaduc de Saint-Cloud.

Personne aujourd'hui ne peut donc contester sérieusement l'utilité de cette nouvelle autoroute qui va doubler celle de Normandie, l'autoroute A 13, par le Nord-Ouest et désenclaver - c'est également une de ses missions - cette région de la boucle de Montesson dont je suis ici l'un des représentants. Les populations, leurs élus et les associations émettent de sérieuses réserves sur le parti adopté pour la traversée de la plaine de Montesson entre les communes du Mesnil-le-Roi et de Carnières-sur-Seine.

Ma première question, monsieur le ministre d'Etat, concerne le coût de la réalisation de l'autoroute.

On a évoqué le chiffre de 2 200 millions de francs, mais c'est de 2 400 millions de francs dont la S.A.P.N. fait aujourd'hui état. J'aimerais savoir comment se décompose ce chiffre fort élevé, d'autant que, selon mes informations, la S.A.P.N. aurait traité avec les entreprises chargées de la construction sur la base d'un forfait de 1 900 millions de francs, ce qui laisse une différence importante.

En outre, il m'a été dit que l'Etat aurait mis à contribution cette même S.A.P.N. - qui est, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, une société d'économie mixte où l'Etat est majoritaire à 51 p. 100 - afin de la faire participer non seulement aux acquisitions foncières, ce qui est normal, mais à des travaux concernant deux échangeurs très importants : celui de l'A 14 avec l'A 86 à Nanterre et celui d'Orgeval, avec la future autoroute francilienne. Ces deux ouvrages très importants relèvent, à mon avis, de la responsabilité de l'Etat. Il serait choquant que la S.A.P.N. soit ainsi mise à contribution pour voler en quelque sorte financièrement au secours de l'Etat. Il est évident que, s'il reste certains crédits disponibles dans la réalisation de l'autoroute A 14, il est très vivement souhaité que ces crédits soient consacrés à des améliorations très importantes qui sont demandées dans la traversée de la plaine de Montesson.

La première est la réalisation d'un tunnel sous-fluvial pour le franchissement de la Seine, tunnel qui viendrait en prolongement de celui qui est prévu sous la forêt de Saint-Germain. Je suis de ceux qui pensent qu'il est très souhaitable de protéger les arbres - et je suis très heureux de la solution adoptée pour préserver le massif forestier de Saint-Germain-en-Laye - mais je pense également que les hommes méritent d'être traités au moins aussi bien que les arbres. Cette solution d'un tunnel sous-fluvial, techniquement parfaitement réalisable, personne ne le conteste, permettrait de sauvegarder la tranquillité des populations des deux côtés de la Seine, au Mesnil-le-Roi et à Montesson. Deux opérations immobilières importantes y ont été réalisées, et elles se trouveraient de plein fouet atteintes par les nuisances phoniques et par la pollution générées par le franchissement de la Seine par le viaduc qui est prévu. Je demande donc, monsieur le ministre d'Etat, que soit très sérieusement étudiée et chiffrée cette solution d'un tunnel sous-fluvial.

La deuxième observation concerne la traversée de la plaine de Montesson qui, d'après ce que je crois savoir, est prévue à niveau. Or il est très souhaitable, je pense que vous en conviendrez, monsieur le ministre d'Etat, d'enterrer au maximum cette autoroute et donc de prévoir un franchissement de toute la plaine de Montesson le plus largement possible en déblai. Il y a en effet aujourd'hui, dans la plaine de Montesson, une activité maraîchère importante que, pour ma part, je souhaite très vivement voir maintenue le plus longtemps possible. Il n'est pas impossible qu'un jour, dans dix ou quinze ans, un certain parti d'aménagement soit adopté pour la plaine de Montesson, et il serait vraiment navrant que celle-ci soit coupée en deux par la barrière que constituerait l'autoroute. Je souhaite également que, pour les commodités de l'exploitation maraîchère, soient maintenus tous les passages à niveau de chemins ruraux, ce qui, actuellement, n'est pas prévu dans le projet de la S.A.P.N.

La troisième observation concerne l'implantation du péage qui sera un péage dit à système ouvert, avec quinze à dix-huit voies. C'est donc un péage extrêmement important qui va manger deux ou trois hectares de terrain. Je souhaiterais donc que des dispositions soient prises, soit que l'on camoufle au maximum ce péage, soit que la S.A.P.N. adopte un système de péage à chaque échangeur prévu.

Ce problème des échangeurs fera l'objet de ma dernière question, monsieur le ministre d'Etat.

Dans la plaine de Montesson, avec une localisation qui n'est pas exactement déterminée sur le terrain pour le moment - et je crois que c'est une bonne chose - il est prévu un échangeur, de façon que les populations de la boucle de Montesson, aussi bien celles du Nord que celles du Sud, puissent accéder à l'autoroute pour se rendre à Paris.

Ce qui n'a pas été fait et qu'il est indispensable de faire, monsieur le ministre d'Etat, ce sont des études très sérieuses, très fines de circulation pour savoir quelles seront les incidences de l'implantation d'un échangeur à cet endroit sur la voirie locale, voirie d'accès et de dégagement de l'autoroute. Je souhaite qu'aucune décision définitive ne soit prise pour le moment quant à la localisation exacte de l'échangeur de la plaine de Montesson.

Tels sont les différents points, monsieur le ministre d'Etat, sur lesquels j'aimerais avoir votre sentiment.

M. le président. Monsieur Jonemann, vous avez épuisé votre temps de parole.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Je vous remercie, monsieur Jonemann, de votre question qui me donne l'occasion de m'exprimer sur le projet d'autoroute A 14 dont l'importance n'échappe à personne dans le secteur concerné et qui constitue un problème tout à fait d'actualité.

Je confirme - je crois que c'est la nouvelle la plus importante - que j'ai en effet pris la décision de déclencher la procédure destinée à aboutir à sa réalisation. Jusqu'à présent, il n'agissait d'un projet. Désormais, ce stade est dépassé, et nous allons aborder bientôt le stade de la déclaration d'utilité publique. A la suite de l'enquête qui sera déclenchée à cette occasion, nous pourrons revoir ou préciser certains des points soulevés par M. Jonemann. Je vais donc, sur cette question, dire où nous en sommes au moment où je vous parle.

Je ne reviens pas sur la nécessité, que personne ne conteste, d'empêcher l'asphyxie de l'Ouest parisien, ce projet y étant manifestement destiné, et les embarras de la circulation que vous avez subis ce matin illustrent non propres sur ce point.

Face à cette situation, et en accord avec les élus régionaux, le précédent gouvernement a décidé lors du C.I.A.T. du 13 avril 1987 de réaliser cet ouvrage.

A l'issue de la consultation lancée en 1987, la société autoroutière Paris-Normandie a été retenue comme concessionnaire et chargée de faire la synthèse des meilleures propositions techniques, à partir de son propre projet.

Le projet technique ainsi élaboré comporte une traversée en tunnel foré de la forêt de Saint-Germain et intègre des protections renforcées des zones urbanisées et de la plaine de Montesson.

Son coût est estimé à 2,4 milliards de francs, dont 200 millions d'équipement d'exploitation.

Je précise que le coût de la chaussée proprement dite s'élevait, dans le devis initial, à environ 1,2 milliard de francs et qu'il a été ajouté 1 milliard de francs pour tenir compte des nécessités particulières de préservation de l'environnement, ce qui représente une somme significative en la circonstance.

Il ne peut être question, sauf à remettre purement et simplement en cause la réalisation du projet, de l'alourdir encore.

Le projet est à la limite des possibilités de la société concessionnaire. Il sera même pour elle déficitaire jusqu'à l'an 2005 et elle ne trouvera son équilibre financier que parce que la partie Paris-Normandie est évidemment bénéficiaire.

Il est donc évidemment exclu de demander à la S.A.P.N. de participer financièrement à des travaux qui ne sont pas compris dans la concession de l'A 14 entre Orgeval et La Défense.

En ce qui concerne le projet proprement dit, des efforts considérables - je viens de le dire - ont été faits pour préserver au mieux le site traversé. Votre proposition d'une traversée sous-fluviale dont on parle beaucoup dans le secteur a été examinée avec la plus grande attention par le centre d'étude des tunnels.

Dans cette hypothèse, l'autoroute comporterait un tunnel d'une longueur totale d'au moins 4000 mètres entre Saint-Germain et Montesson qui exigerait, vous le savez, la création d'usines de ventilation pour l'évacuation et le traitement des gaz d'échappement. De telles installations, qui ne sont pas nécessaires dans le projet actuel, seraient bien évidemment extrêmement préjudiciables à l'environnement.

En outre, cet aménagement modifierait sensiblement la géométrie du projet au-delà du franchissement de la Seine, notamment en ce qui concerne la barrière de péage qui devrait être déplacée et surdimensionnée pour éviter des files d'attente dans le tunnel.

Au surplus, le surcoût d'une traversée sous-fluviale serait d'environ 1 milliard de francs, ce qui, je le répète, bouleverserait totalement l'économie du projet.

Que ce soit techniquement possible n'est contesté, monsieur le député, par personne. Le problème c'est que, budgétairement, il est clair que la S.A.P.N. ne peut prendre à sa charge une somme supérieure à celle que je viens d'indiquer.

Des dispositions importantes ont d'ores et déjà été prévues pour protéger des nuisances sonores les zones résidentielles du Belloy et des berges de Montesson par l'implantation d'écrans acoustiques et de merlons sur le viaduc proprement dit, ainsi que sur ses remblais d'accès.

L'engagement sera tenu de ne pas dépasser, du fait de l'A 14, le niveau de 60 décibels A qui constitue en la matière la norme la plus exigeante appliquée aux nouveaux projets dans les zones calmes.

Dans la plaine de Montesson, le principe est retenu d'une barrière de péage en pleine voie.

Le projet dans son ensemble, tant en ce qui concerne l'implantation précise des installations de péage que le calage du tracé qui s'enfonce en déblai de 1,50 mètre à 2 mètres en moyenne dans la plaine, sera optimisé par le maître d'ouvrage au niveau des études de détail, et compte tenu de l'évolution de ce secteur.

Je vous rejoins néanmoins sur ce point que, dans la traversée de la plaine de Montesson, il est incontestablement à envisager un encaissement supérieur du passage de l'auto-

route, de manière à ne pas insulter l'avenir dans cette région. Et si un jour elle devient une zone d'habitation, on doit pouvoir effectivement couvrir, tout au moins partiellement l'auto-route, en tous cas éviter qu'elle ne constitue une barrière qui se soit tout à fait contraire aux règles élémentaires d'urbanisme.

Bien entendu, la barrière de péage à laquelle vous avez fait allusion fera l'objet d'un soin tout particulier pour son insertion architecturale et paysagère dans cet espace découvert.

Mais comment faire autrement que d'installer une barrière de péage avec dix-huit portes d'entrée ou de sortie si l'on veut éviter de retrouver au péage les encombrements qui déjà sont dénoncés de tous côtés, et il est évident qu'il n'y a pas d'autres moyens de résoudre ce problème que de multiplier, donc d'élargir la porte d'entrée et de sortie. Je conviens que ce n'est pas très favorable à l'environnement et à l'urbanisme. Mais, encore une fois, c'est une contrainte incontournable.

Enfin, l'aménagement autoroutier générera à notre avis une réorganisation foncière sous forme de remboursements. La question des accès aux exploitations sera donc étudiée postérieurement, à la suite de l'enquête d'utilité publique.

Enfin, je confirme que la réalisation et la localisation d'un échangeur dans la plaine de Montesson seront définies en cohérence avec les études conduites sur l'urbanisation et l'aménagement du secteur auquel je viens de faire allusion, notamment en matière de voirie, dans le cadre de l'élaboration en cours du schéma directeur local.

Le projet de l'A 14 ainsi défini sera donc très prochainement - avant la fin de l'année - soumis à l'enquête publique au cours de laquelle tous les points de vue pourront encore s'exprimer avant que ne soient prises les dernières décisions.

CITÉ DES BOSQUETS À MONTFERMEIL

M. le président. M. Eric Raoult a présenté une question, n° 3, ainsi rédigée :

« M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation dramatique de la cité des Bosquets à Montfermeil, dans le département de la Seine-Saint-Denis. Cette cité, pour laquelle il avait déjà attiré l'attention de son prédécesseur, pose un problème insurmontable à la municipalité de cette ville, qu'anime M. Pierre Bernard, dans sa recherche de solutions humaines et efficaces pour la population de cette cité. Au-delà des chiffres qui sont de réels problèmes en eux-mêmes : 8 000 habitants dont près de 80 p. 100 d'étrangers sont entassés dans 1 550 appartements ; les écoles de cette cité, qui regroupent près de 1 500 enfants, dont plus de 90 p. 100 sont étrangers, sont actuellement voués à l'échec scolaire garanti du fait de leur surdensité aggravée dans les établissements scolaires de la commune, ce qui pose un véritable et douloureux dilemme au maire de cette ville, M. Pierre Bernard. Cette situation est rendue encore plus complexe du fait de l'attitude du président de l'O.P.H.L.M. qui ne cesse d'attribuer, dans ce grand ensemble aux statuts de propriété diversifiés, ses 596 logements à des familles étrangères, notamment africaines, très lourdes. Ce dossier est réellement explosif et difficilement gérable, sans intervention réaliste, rapide et efficace des pouvoirs publics, notamment dans le cadre des intentions définies par le Premier ministre lors de sa présentation de politique générale, en juin dernier. Il lui demande donc quelle action il compte mener dans cette cité, aux côtés de la municipalité de Montfermeil, en vue de sa restructuration et de sa réhabilitation. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour exposer sa question.

M. Eric Raoult. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

« La cité des Bosquets de Montfermeil n'est plus un grand ensemble, c'est une ville africaine au cœur de la région parisienne » : ce propos n'est pas un slogan d'extrême droite, monsieur le ministre, mais l'avis d'un journaliste du quotidien *Le Monde* venu faire, voici quelques mois, un article sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Si la ville de Montfermeil a parfois défrayé la chronique, c'est surtout à cause des problèmes de cette cité des Bosquets que Jacques Chirac et Robert Pandraud étaient venus visiter voici deux ans et dont les réalités les avaient stupéfiés.

Cette cité pose un problème insurmontable aux municipalités de cette ville qui se sont succédé depuis plusieurs années. L'actuelle municipalité qu'anime mon ami Pierre Bernard ne peut plus gérer ce problème, monsieur le ministre.

Je vous rappelle les chiffres : 8 000 habitants - mais dont près de 2 000 supplémentaires ne sont pas recensés : 82 p. 100 d'étrangers représentant trente-sept nationalités entassés dans 1 550 appartements.

Les écoles de cette cité regroupent près de 1 500 enfants, dont plus de 90 p. 100 sont étrangers, qui sont actuellement voués à un échec scolaire garanti du fait de la surdensité aggravée dans les établissements scolaires de la commune.

Cette situation est rendue parfois encore plus difficile, malheureusement, par le président de l'office départemental d'H.L.M. qui ne cesse d'attribuer, dans ce grand ensemble aux statuts de propriété diversifiés, ses 596 logements à des familles étrangères.

Mme Muguette Jacquaint. C'est scandaleux !

M. Eric Raoult. Je ne veux pas, madame Jacquaint, faire de polémique, mais vos amis ont géré cette ville...

Mme Muguette Jacquaint. Qu'avez-vous fait pour les 4 000 logements à La Courneuve ?

M. Eric Raoult. ... et ils n'ont pas davantage trouvé de solution que l'actuel maire de cette ville.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). C'est vous qui le dites !

Mme Muguette Jacquaint. Qu'a fait Chirac ?

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, ce dossier est réellement explosif. Il est difficilement gérable sans une intervention réaliste, rapide et efficace des pouvoirs publics...

Mme Muguette Jacquaint. Qu'est-ce qu'il faut faire ? Les chasser ?

M. Eric Raoult. ... notamment dans le cadre des intentions définies par le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale en juin dernier.

Au-delà des dossiers H.V.S. des contrats de ville, il est nécessaire aujourd'hui que l'actuel Gouvernement puisse prendre rapidement des mesures pour éviter qu'un drame un jour n'éclate dans cette ville comme il a pu en éclater, c'est vrai, madame Jacquaint, dans votre ville de La Courneuve.

Il est important, monsieur le ministre, que les pouvoirs publics se rangent aux côtés de la municipalité de Montfermeil pour obtenir rapidement une restructuration et une réhabilitation de cette cité.

Mme Muguette Jacquaint. C'est votre politique qui a permis ces drames !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. M. Raoult soulève évidemment un vrai problème auquel je remarque en passant que la visite de M. Chirac et de M. Pandraud n'avait pas apporté ne serait-ce qu'un commencement de solution.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Cette visite n'a rien arrangé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. C'est donc que c'est un problème difficile.

Je vais essayer d'esquisser quelques directions de solutions qui prendront sans doute du temps, mais qui ont l'avantage d'exister et qui, effectivement, sont dans la ligne de la déclaration de politique générale du Premier ministre.

La cité des Bosquets, à Montfermeil, fait, en effet, partie des quartiers de la région Ile-de-France qui sont confrontés à des difficultés particulières et incontestablement les plus lourdes. Aux données habituelles concernant la dégradation des logements et de l'environnement et la concentration des problèmes sociaux s'ajoute, en effet, un aspect particulier, qui, au cas présent, a contribué à l'aggravation de la situation.

Les 1 500 logements du secteur étaient, à l'origine, des logements privés. Il en a résulté une quasi-impossibilité de réaliser les travaux nécessaires faute d'obtenir l'accord de la majorité de copropriétaires. Cette situation, qui est une situation de fait, a en partie évolué puisque 500 logements ont été acquis par l'office départemental d'H.L.M.

Les réponses à apporter aux problèmes rencontrés doivent pouvoir être trouvées dans le cadre des orientations générales que le Gouvernement a définies en faveur des quartiers dégradés et pour l'amélioration de la vie quotidienne, et indépendamment de la nationalité des habitants qui les occupent.

Il s'agit, à partir d'un projet d'ensemble, élaboré sous la responsabilité de la commune, par exemple, de mettre en œuvre, avec la participation de tous les partenaires, une véritable politique de requalification du quartier.

A ce titre, je suggère, dans ce cas particulier, soit un contrat simple, soit un contrat plus contraignant entre l'Etat et la commune, avec la participation subsidiaire et souhaitée des autres collectivités locales - conseil régional, conseil départemental - et, bien entendu, des organismes d'H.L.M.

Telle est bien l'orientation envisagée sur Montfermeil. Un projet est à l'étude, qui prévoit précisément la restructuration du quartier, la reconstruction des logements pour partie en locatif et pour partie en accession, et la réalisation d'une zone d'activité. L'amélioration de la desserte routière fait également partie du dispositif actuellement étudié.

Ces orientations qui concernent le bâti et son environnement ne suffisent pas ! Elles devront être complétées par des mesures d'accompagnement social et scolaire.

Un programme de développement social de quartier, par exemple, pourrait également être envisagé s'il existe sur place des organisations de quartiers susceptibles de l'animer, ce dont, hélas ! je ne suis pas sûr.

En tout cas, des mesures concrètes sont actuellement en préparation : une société d'économie mixte est en cours de constitution ; le classement de la cité des Bosquets, au titre des îlots sensibles de la région Ile-de-France est envisagé au titre du futur contrat de plan.

L'Etat est prêt à contribuer, avec ses moyens propres, aux opérations ainsi envisagées, en particulier pour ce qui concerne le ministère du logement, par l'attribution des crédits d'aide à la pierre, P.L.A. et P.A.L.U.L.O.S.

Les services de l'Etat - soyez-en assuré - suivent avec attention, en liaison avec M. le maire de Montfermeil, le développement de ce projet.

J'ajoute néanmoins qu'il prendra nécessairement du temps. Mais l'essentiel, c'est bien d'avoir un projet, et aussitôt après de commencer.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Eric Raoult. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, de votre réponse.

Par ma question, j'ai simplement voulu appeler votre attention - et je regrette les interruptions - sur le fait que le dossier est épineux, quelles que soient les personnes qui le gèrent, et que, en l'occurrence, il n'est pas bon de polémiquer sur ce dossier !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Il y a des manières de le présenter !

M. Eric Raoult. Monsieur Schreiner, vous ne connaissez pas la Seine-Saint-Denis ! Alors, n'intervenez pas !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je connais les Yvelines !

M. Eric Raoult. Il serait donc souhaitable que tous puissent se réunir autour d'une table ! C'est ce que votre prédécesseur, M. Méhaignerie, a fait ! C'est ce que je vous remercie d'avoir l'intention de faire, monsieur le ministre d'Etat.

Point important : si le projet existe, et si les bonnes intentions existent également, il est nécessaire, vu la globalité du dossier, d'y affecter des moyens importants. Et, ainsi que vous l'avez souligné dans votre réponse, le statut de multi-

propriété extrêmement complexe de cette cité implique que les moyens qui doivent être apportés par les pouvoirs publics soient aussi très importants.

Le problème existe aujourd'hui au niveau scolaire, vous l'avez souligné. Votre collègue, ministre de l'éducation, a à gérer des dossiers et le maire de cette ville a, lui aussi, à prendre une responsabilité vis-à-vis de la population, qu'il est parfois nécessaire de prendre, quand on sait que, sur un établissement scolaire, comme me l'expliquait récemment le directeur d'un établissement, sur 349 enfants, seuls 12 ne sont pas d'origine islamique à la rentrée scolaire qui vient d'intervenir.

J'ai donc noté, monsieur le ministre d'Etat, que vous écartiez le problème de la nationalité dans le règlement de ce dossier. Ce problème existe tout de même au niveau scolaire.

DÉVIATION DE LIMAY

M. le président. M. Bernard Schreiner a présenté une question, n° 11, ainsi rédigée :

« M. Bernard Schreiner (Yvelines) appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer, sur la poursuite des travaux liés à l'établissement du second pont de la déviation de Limay (78520). Ces travaux étaient prévus dans le 9^e plan Etat-région pour un montant de 120 millions de francs. Le projet était divisé en deux phases. La première, comportant la réalisation d'un pont sur la Seine, va du C.D. 113 à la R.N. 190, la seconde phase devant rejoindre la R.N. 183 nord, termine la déviation sur la commune de Limay. Les acquisitions foncières de la première phase sont terminées et les premiers travaux de remblais sont en cours, les crédits nécessaires ayant été en partie dégagés cette année pour la mise en place de ces remblais, et les ouvrages prévus sous les deux voies ferrées Mantes-Paris via Poissy, ou Conflans-Sainte-Honorine. Il lui demande quels sont les objectifs et les crédits qui seront débloqués en 1989 pour la poursuite de ces travaux, ainsi que pour les acquisitions foncières destinées à la seconde phase. Il lui demande aussi s'il compte faire inscrire dans le 10^e plan l'ensemble des crédits destinés à terminer le plus rapidement possible ce projet indispensable pour désenclaver la région mantaise. Réclamée depuis des années par la population, les industriels et les élus locaux, la déviation de Limay est un équipement indispensable pour la survie économique de la région mantaise et pour le désenclavement des zones industrielles qui risquent de disparaître si cet équipement n'est pas réalisé rapidement. »

La parole est à M. Bernard Schreiner, pour exposer sa question.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Ma question s'adresse au ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement ainsi qu'au ministre des transports et de la mer.

Elle concerne la poursuite des travaux liés à l'établissement du second pont de la déviation de Limay dans la région mantaise. Ces travaux étaient prévus dans le 9^e plan Etat-région pour un montant de 120 millions de francs.

Le projet était divisé en deux phases.

La première, comportant la réalisation d'un pont sur la Seine, va du C.D. 113 à la R.N. 190. La seconde phase, devant rejoindre la R.N. 183 nord, termine la déviation sur la commune de Limay. Les 120 millions de francs prévus dans le 9^e plan ne concernaient que la première phase.

Les acquisitions foncières de la première phase sont terminées et les premiers travaux de remblais sont en cours, les crédits nécessaires ayant été en partie dégagés cette année pour la mise en place de ces remblais et les ouvrages prévus sous les deux voies ferrées Mantes-Paris via Poissy ou Conflans-Sainte-Honorine.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre d'Etat, quels sont les objectifs et les crédits qui seront débloqués en 1989 pour la poursuite de ces travaux, ainsi que pour les acquisitions foncières destinées à la seconde phase.

En effet, la société Lafarge souhaite vendre des terrains qui constituent les neuf-dixièmes de cette seconde phase. Il y a là une opportunité importante qu'il nous faut saisir dès maintenant.

Je souhaiterais aussi savoir, monsieur le ministre, si vous comptez inscrire dans le 10^e plan l'ensemble des crédits destinés à terminer le plus rapidement possible ce projet indispensable pour désenclaver la région mantaise.

Vous le savez, monsieur le ministre, cette réalisation est réclamée depuis des années par la population, les industriels et les élus locaux. La région mantaise continue, dans la grande couronne parisienne, à se développer, en particulier dans le canton de Limay, qui voit sa population augmenter d'une façon considérable, ce qui entraîne évidemment de graves conséquences pour la circulation et le blocage du seul pont existant entre les deux villes de Limay et de Mantes.

De même, l'augmentation du trafic pose aussi des problèmes graves pour la ville de Limay, qui est traversée par la route nationale 183 et qui est donc coupée en deux, ce qui rend la vie difficile dans cette commune, d'où la nécessité de cette déviation.

Mais cette déviation est aussi un équipement indispensable pour la survie économique de la région mantaise et pour le désenclavement de zones industrielles, qui risquent autrement de disparaître si cet équipement n'est pas réalisé rapidement.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de nous aider, par cet équipement, à redonner vie à toute une région.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Je connais bien - évidemment moins bien que vous, monsieur le député - cette région, mais je crois pouvoir répondre à votre question.

La R.N. 183 - vous le savez mieux que moi - relie la R.N. 14 au nord du département des Yvelines, l'autoroute A. 13 et la R.N. 12 dans le sud du département. Cet itinéraire franchit les deux bras de la Seine dans la traversée des communes de Limay et de Mantes. Voilà la situation actuelle.

Le trafic, limité au nord et au sud de l'agglomération mantaise, devient en revanche très important dans l'agglomération elle-même où se produisent les échanges entre la R.N. 13, la R.N. 190 et l'autoroute A. 13.

La rocade de Limay consiste donc à dévier la R.N. 183 sur 5.280 mètres, à partir de l'échangeur entre A. 13 avec le C.D. 113 au sud, jusqu'à la R.N. 183 au nord, par une route nouvelle de sept mètres de large, complétée par une voie pour véhicules lents sur la partie nord et comportant la dénivellation du carrefour avec le C.D. 147 lui-même dévié. Voilà le projet.

Cette déviation comprend deux sections : entre le C.D. 113 et la R.N. 190, de la R.N. 190 à la R.N. 183 nord. L'avant-projet de l'opération a été approuvé le 28 août 1987 pour un montant de 198,355 millions de francs et le financement est assuré par l'Etat : - 55 p. 100 - et la région 45 p. 100.

En ce qui concerne la première section, C.D. 113-R.N. 190, les acquisitions foncières sont à ce jour complètement réalisées tandis que les travaux de remblai ont commencé en 1987. En 1988, un crédit de 29,5 millions de francs a été réservé pour l'engagement des travaux du pont sur la Seine, qui se poursuivront pendant deux années, et des ouvrages d'art sur les voies ferrées ; il faut noter, à propos de ces derniers, l'impossibilité d'engager leur construction simultanée car le trafic sur les deux lignes S.N.C.F. ne peut être ralenti la même année.

La réalisation de cette section continuera en 1989 et les années suivantes.

Quant à la section R.N. 190-R.N. 183, compte tenu de l'ampleur des besoins à satisfaire dans l'ensemble de la région d'Ile-de-France, sa réalisation intégrale ne sera possible que si l'investissement correspondant figure au prochain contrat entre l'Etat et la Région.

D'ici deux ou trois mois, ces contrats devraient être négociés. Il est évident que les conseils régionaux ont leur mot à dire dans cette affaire puisqu'ils sont financièrement partie prenante. Il est non moins évident que l'Etat aussi a son mot à dire puisqu'il est financièrement partie prenante au moins pour 50 p. 100. Je veillerai, au moment de la définition des projets retenus, à celui que vous avez soulevé avec une particulière attention.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Je ne les utiliserai pas, monsieur le président.

Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, de ces précisions.

J'ajoute qu'il est prévu d'utiliser comme axe de secours pour relier le tunnel sous la Manche à Paris, l'axe qui passe par Beauvais, Mantes et Houdan. L'urgence de la réalisation de ce second pont et de cette déviation n'en est que plus évidente.

OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE

M. le président. M. Jean-Jacques Jegou a présenté une question, n° 5, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Jegou attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les faits suivants : le 30 septembre dernier, les sociétés Ikéa et Leroy Merlin se sont vues condamnées à une astreinte de 200 000 F à la suite d'un référé de la C.G.T. de l'Essonne, pour avoir maintenu leurs magasins ouverts le dimanche. Qu'est-il envisagé ? Les dérogations autorisant l'ouverture des magasins trois dimanches par an vont-elles être portées à six dimanches ? »

La parole est à M. Léonce Deprez, suppléant M. Jean-Jacques Jegou, pour exposer la question de celui-ci.

M. Léonce Deprez. Mon collègue, M. Jean-Jacques Jegou, attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur le fait que le vendredi 30 septembre, les sociétés Ikéa et Leroy Merlin ont décidé de maintenir ouverts le dimanche leurs magasins respectifs d'Evry-Lisses et Sainte-Geneviève-des-Bois, malgré un jugement du tribunal et une astreinte de 200 000 francs ordonnée à la suite d'un référé introduit par l'union départementale C.G.T. de l'Essonne.

Mon collègue s'interroge sur les motivations qui ont conduit ce syndicat à tenter une action d'urgence en référé alors que cette situation de fait existe depuis cinq ans pour Ikéa. Il s'étonne qu'une organisation syndicale se satisfasse d'argent obtenu dans de telles conditions.

Mais il demande si le Gouvernement entend maintenir la fermeture des magasins le dimanche, et si, dans ce cas, il fait respecter la loi, ou s'il entend revenir sur cette décision - auquel cas l'astreinte devra, selon M. Jegou, être levée.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

M. François Doublin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, la réglementation relative à l'ouverture des commerces découle directement du code du travail.

Je rappelle une disposition essentielle à laquelle le Gouvernement est fermement attaché : le repos hebdomadaire le dimanche pour les salariés est la règle.

Ce principe est affirmé par les articles L. 221-2, 221-4 et 221-5 du code du travail.

Il ne saurait être question, à mes yeux, de modifier ce principe et de banaliser ou de laisser banaliser les exceptions à cette règle. Les Français sont en effet légitimement attachés au repos dominical, qui rythme la semaine, organise une bonne part des rapports sociaux et permet à beaucoup de nos concitoyens de se retrouver en famille, ce qui n'est pas sans intérêt - vous en conviendrez.

Cependant, le code du travail prévoit déjà des dérogations autorisant certains établissements à donner le repos hebdomadaire par roulement.

Ces dispositions sont de trois ordres.

Les premières, expressément prévues par les articles L. 221-9 et 221-10, sont naturelles et de droit. Elles concernent des entreprises dont la fermeture compromettrait la vie sociale. Je citerai évidemment les hôpitaux, mais aussi les hôtels, les restaurants et les entreprises de spectacles - et nous pourrions allonger la liste.

Les secondes sont des dérogations accordées sur demande des établissements eux-mêmes.

Elles sont accordées soit par le préfet, soit par le maire.

Les autorisations délivrées par le préfet sont données individuellement avec possibilité d'extension. Elles concernent des établissements dont la fermeture le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

Ces autorisations ne peuvent être accordées que pour une durée limitée et après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie et des syndicats d'employés et de travailleurs intéressés de la commune.

On doit noter, à l'inverse, que le préfet peut étendre des interdictions d'ouverture à l'ensemble des commerces d'un même type. La loi doit, en effet, être égale pour tous. Sinon, nous verrions s'enraciner des distorsions tout à fait préjudiciables.

Quant aux maires, ils disposent de la possibilité d'accorder à des commerces de détail de leur commune trois autorisations d'ouverture le dimanche par an. Ces autorisations sont accordées, bien entendu, sous le contrôle du juge administratif.

Voilà pour le droit. Dans les faits, il peut advenir que certains établissements de commerce de détail, dans des secteurs particuliers, le meuble, le bricolage - ce à quoi vous faisiez allusion - et, pour l'essentiel, situés dans des zones périurbaines, soient ouverts le dimanche sans autorisation préfectorale. Ma position, sur ce point, est claire, et je l'ai déjà exprimée : la loi doit s'appliquer à tous.

Vous avez, monsieur le député, fait référence à deux affaires précises. Ce ne sont pas des infractions récentes. Les tribunaux en sont saisis depuis longtemps et se sont prononcés, puisque nous avons déjà franchi le stade de l'appel. Vous comprendrez que je ne puisse commenter des décisions de justice, mais je réaffirme clairement que ce n'est pas avec des ouvertures sauvages qu'on fera avancer les choses.

Il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de trouver un compromis entre deux exigences : la première est de respecter le principe du repos hebdomadaire ; la seconde est de tenir compte de l'évolution de la société et des besoins particuliers des consommateurs.

eux-ci recouvrent des aspects différents.

Le premier concerne les zones touristiques, où nos concitoyens se retrouvent pour passer leurs vacances, d'été ou d'hiver. L'ouverture des commerces le dimanche peut y apparaître comme souhaitable, voire nécessaire. Le maire me semble le magistrat le mieux informé pour accorder les autorisations. Encore faut-il que sa latitude soit supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui pour régler convenablement des périodes s'étendant du 15 juillet au 31 août, avec une répétition possible pendant les vacances d'hiver ; je pense qu'il faut porter de trois jours à six jours la latitude laissée à la disposition des maires. C'est ce que je me propose de soumettre le moment venu à l'Assemblée.

Voilà ce qu'on pouvait dire de plus sérieux sur cette question en affirmant que, en tout état de cause, toute évolution ne devra constituer que des exceptions. Le système général actuel doit être maintenu. Mon souci est de l'assouplir pour lui permettre précisément de ne pas subir en permanence certaines agressions de la part de gens qui trouveraient auprès de la population, et notamment des consommateurs, des justifications et des appuis.

On ne peut raisonner sur l'ouverture du dimanche en se limitant à l'intérêt des consommateurs et des employeurs. Vous conviendrez avec moi que les salariés aussi doivent, lorsque cette ouverture intervient, bénéficier pleinement des contreparties qui en découlent. Les entreprises auront donc à apprécier avec lucidité les conséquences, en terme de rentabilité, de leur demande d'ouverture le dimanche. Cela aussi devrait permettre à l'assouplissement que je propose de produire tous ses effets.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, j'apprécie l'objectivité et la mesure de votre analyse et de votre réponse. Je vous en remercie.

Je prends note, à titre personnel et avec intérêt, que vous avez admis que dans les communes qui vivent du tourisme, l'activité étant essentiellement dominicale et devant se développer de plus en plus durant les douze mois de l'année, il doit y avoir une position d'exception qui confirme la règle - que nous approuvons d'ailleurs en terme global - du repos dominical.

INDUSTRIE DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 4, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation catastrophique dans laquelle plonge l'industrie du textile et de l'habillement. Alors que cette branche d'activité pèse déjà lourdement dans le déficit commercial industriel, la délocalisation à l'étranger des productions s'accroît. La plupart des grands groupes bradent des capacités de production en France pour s'implanter dans des "paradis" fiscaux et sociaux. L'exemple récent le plus significatif étant Lee Cooper. Cette politique résulte d'une stratégie industrielle délibérément choisie par le patronat. Les investissements, l'introduction de nouvelles technologies sont effectués de telle manière qu'ils tendent à justifier le recours à la production étrangère. L'emploi est soumis à une véritable saignée. La suppression de 200 000 postes de travail avant 1990 est en bonne voie puisque les effectifs fondent de 6 p. 100 par an. L'argument du coût de la main-d'œuvre ne résiste pas à un examen sérieux. Salaires et charges sont en effet inférieurs à ceux de nombres de nos partenaires, R.F.A. et Italie, par exemple. Il ne peut valoir au regard des pays en voie de développement que grâce aux conditions particulières imposées à ces pays, aboutissant en fait plus à les piller qu'à les développer, et parce que les industries françaises sont elles-mêmes raçonnées. Brevets, savoir-faire, mise au point, matériel de production, sont expatriés dans des conditions portant gravement atteinte à l'intérêt national. Tous les salariés et même une partie des patrons de la profession s'inquiètent et redoutent la disparition presque totale de ces industries dans notre pays. Le coût pour l'économie nationale serait d'autant plus rude que cette industrie est largement décentralisée et que la main-d'œuvre est féminine. Aussi, elle lui demande par quelles dispositions il entend favoriser le redressement du textile et de l'habillement, en particulier : en mettant en terme aux délocalisations systématiques ; en réorientant les investissements ; en développant les technologies nouvelles ; en favorisant la croissance de l'emploi et des qualifications ; en fondant les échanges avec les pays en voie de développement sur la base de l'intérêt mutuel et surtout en leur assurant des conditions financières qui permettent leur expansion économique et sociale. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, nos industries du secteur textile et de l'habillement vont mal, très mal, malgré l'intérêt qu'elles présentent pour l'économie de notre pays.

Sans insister sur le bilan, je veux souligner quelques traits de ces deux caractéristiques. Avec 410 000 salariés environ, plus de 10 p. 100 des effectifs de l'industrie, ce secteur demeure, malgré son recul, au premier rang des industries manufacturières. Son importance est encore accrue par une large dissémination sur le territoire et par la féminisation de sa main-d'œuvre.

Ce secteur est pourtant en train de s'effondrer. Les effectifs diminuent de 6 à 7 p. 100 par an dans le textile et de 10 p. 100 dans l'habillement. Dans certaines régions, cette évolution aboutit à une dévitalisation irrémédiable.

Ainsi dans la région troyenne, la maille, qui représente 40 p. 100 de la main-d'œuvre, perd-elle 10 p. 100 de ses effectifs par an. Pour Roubaix-Tourcoing, qui emploie un tiers des effectifs de cette industrie, le recul est d'environ 8 p. 100.

Le commerce extérieur s'est dégradé rapidement. En 1987, alors que les exportations diminuaient de 1,6 p. 100, les importations faisaient un bond de 19,4 p. 100. Les résultats des premiers mois de 1988 paraissent certes moins catastrophiques, mais ils ne changent pas pour autant la tendance.

Dans l'ensemble des pays de l'O.C.D.E., pour une croissance de la consommation de 2 p. 100, les importations progressaient de 4,5 p. 100.

La crise touche aussi les investissements. Depuis 1982, le taux d'investissement de l'industrie française est inférieur à ceux de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie.

Si une nouvelle politique n'est pas rapidement mise en œuvre, la France n'aura pratiquement plus de productions textile et d'habillement dans quelques années. D'ailleurs, ce qui se passe ces jours-ci le confirme. Nous assistons, en effet, à un double mouvement : délocalisation des productions et pénétration massive des étrangers.

Ainsi la direction de Lee Cooper vient-elle d'annoncer l'arrêt de sa production en France, ce qui va entraîner la suppression de 400 emplois supplémentaires. L'exemple de cette société vaut pour bien d'autres. Depuis trois ans, elle a accéléré son implantation en Tunisie, réservant à la France les petites séries, les mises au point, rendant ainsi l'activité peu rentable.

Au contraire, les modèles mis au point sont fabriqués en grande série ailleurs, sur des machines achetées avec des fonds publics et transférées à l'étranger. En août, soixante machines ont quitté l'usine de Rivery pour la Tunisie.

Tous les grands groupes veulent accroître leur production ailleurs qu'en France : Bidermann, Adidas, Cligman, les chemises Rousseau, Marcelle Griffon, et la liste n'est pas close.

Le prétexte le plus fréquemment avancé est le coût de la main-d'œuvre. Toutefois, il ne résiste pas à un examen sérieux. En République fédérale d'Allemagne et en Italie, les coûts sont plus élevés et dans les pays en voie de développement leur faiblesse tient à l'exploitation inacceptable qui sévit dans ces pays. De plus, les grandes firmes bénéficient de conditions fiscales particulières, notamment dans les zones franches, où le peu de législation sociale existant n'est même pas respecté. Au lieu de participer au développement de l'économie locale de ces pays, on les pille véritablement, comme le prouve l'évolution de leur endettement.

L'achat de nos usines par des étrangers est tout aussi inacceptable. Le comportement d'Adidas et de Lee Cooper témoigne de la légèreté avec laquelle les étrangers traitent l'intérêt de notre pays. Et pourtant, les perspectives de rachat s'affichent tous les jours dans la presse spécialisée et se réalisent avec l'accord du Gouvernement. Le dernier achat en date est significatif : vous avez autorisé l'américain Sara Lee à faire main basse sur Dim, or tout le monde sait que l'américain n'est intéressé que par le réseau commercial et par la marque. Il trouvera rapidement de bonnes raisons de ne pas respecter ses engagements, si tant est qu'il en ait pris.

Malgré la situation catastrophique de cette industrie, vous laissez faire. Pire, vous poursuivez la politique des cadeaux fiscaux aux patrons, et ce sans contrôle, sans les obliger à mettre à plat leur gestion et sans autoriser les comités d'entreprise à faire entendre leur opinion. Vous continuez à croire le patronat sur parole. Là encore, le cas Lee Cooper est exemplaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question écrite se termine par cinq suggestions précises qui amorcent autant de solutions. Les 410 000 salariés de ce secteur, ceux de Lee Cooper en particulier, seront attentifs à votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Fauroux, qui tient à vous affirmer que, dès son arrivée au ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, les difficultés de ce secteur ont constitué pour lui-même et pour M. Chérèque un sujet de préoccupation majeure.

Il est de fait que l'emploi diminue dans ce secteur. Les comptes de la nation font état jusqu'en 1987 d'une perte moyenne annuelle de 4 p. 100 que la concurrence des pays à faible coût de la main-d'œuvre ne suffit pas à expliquer car nos principaux concurrents restent nos partenaires européens. Plus de la moitié de notre déficit est en effet d'origine communautaire.

Il reste que la situation difficile de ce secteur doit appeler une réaction vigoureuse de la part de tous les partenaires concernés.

D'ores et déjà, le Gouvernement a, dans le cadre du plan pour l'emploi du Premier ministre, adopté des mesures qui devraient bénéficier en premier lieu aux industries du textile et de l'habillement :

Le déflatement et l'allègement des cotisations familiales, qui vont dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant particulièrement sur les entreprises de main-d'œuvre ;

La réorientation de 15 milliards de francs de Codévi vers le financement à court terme des entreprises ; comme vous le savez, les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par cette mesure ;

Le fait que 3 milliards de francs de Codévi seront chaque année destinés au financement des petites et moyennes entreprises. Le secteur du textile et de l'habillement, principalement constitué de P.M.I., bénéficiera bien sûr en priorité de ces dispositions.

Pour compléter ce premier train de mesures, qui aura un effet macroéconomique en profondeur, le Gouvernement a souhaité que soient examinées des dispositions spécifiquement destinées au secteur du textile et de l'habillement ou aux zones textiles qui font face à des problèmes d'emplois difficiles.

Une réflexion est en cours, qui associe le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire et les départements de M.M. Chérèque, Soisson et Rausch. Elle conduira à des mesures qui seront annoncées dans les prochaines semaines.

Vous avez également interrogé M. Fauroux sur le problème de la délocalisation. Il se pose essentiellement dans le secteur de l'habillement, même si des cas isolés peuvent se produire dans le textile.

L'assemblage et la couture constituent pour l'habillement un élément du processus de production difficilement automatisable. De ce fait, les pays à bas salaires disposent d'avantages compétitifs pour les articles de « bas de gamme » pour lesquels la main-d'œuvre représente une part importante de la valeur ajoutée.

La délocalisation est bien entendu une décision qui relève de la compétence du chef d'entreprise et à laquelle les pouvoirs publics n'ont pas de moyens de s'opposer.

Les pouvoirs publics et particulièrement le ministère de l'industrie s'appliquent à encadrer ces opérations en incitant les industriels à poursuivre une activité de production en France et en permettant aux industriels du textile d'accroître leurs ventes en tissus dans les pays étrangers.

Reste le problème des accords multifibres, les AMF. Pour ce qui la concerne, la France applique avec rigueur les dispositifs de gestion prévus par ces accords. En 1987, première année de leur application, elle a obtenu dix des dix-neuf nouvelles limites d'importation négociées par la Communauté. Pour 1988, la France a présenté sept demandes supplémentaires de limitation qui n'ont encore pu faire l'objet de décisions positives à Bruxelles.

Le Gouvernement tient à cet égard à réaffirmer son attachement au respect très rigoureux de ces accords tant par la France que par ses partenaires européens. Ces accords seront respectés, et nous ferons en sorte que la Communauté adopte une position ferme à cet égard.

C'est pourquoi le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire a demandé que le prochain conseil européen des ministres de l'industrie, qui se tiendra le 21 octobre, soit saisi du problème de l'industrie textile communautaire.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, qui ne dispose plus que de deux minutes.

Mme Muguette Jacquaint. La réponse de M. le secrétaire d'Etat ne m'a pas vraiment convaincue.

Malgré l'intérêt que vous manifestez envers les P.M.E., je doute que celles-ci puissent se substituer à des groupes de taille internationale.

Cela étant, je n'ai obtenu aucune réponse sur les questions précises que j'ai posées à propos des salariés de Lee Cooper. Je souhaite que le Gouvernement demande au préfet de la Somme de créer les conditions d'une table ronde sur cette

entreprise, non pour avaliser sa disparition, mais pour mettre sur la table tous les comptes de l'entreprise et pour examiner les raisons qui justifieraient sa délocalisation.

De toute manière, les salariés de Lec Cooper et leur syndicat C.G.T. feront entendre leurs voix. Soyez assuré que nous serons à leurs côtés dans cette lutte.

IMPLANTATION D'UN DÉPÔT DE DÉCHETS À KEHL

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 6, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'implantation d'un dépôt de déchets industriels toxiques à Kehl (R.F.A.). »

La parole est M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. J'attire avec gravité votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, sur l'éventuelle implantation d'une usine de traitement de déchets industriels toxiques à Kehl, en République fédérale d'Allemagne, et ce à proximité immédiate de Strasbourg.

Les autorités du Bade-Wurtemberg envisagent en effet de construire sur le site de Kehl cette usine, avec lavage de fumées en circuit ouvert et rejet des eaux usées dans le Rhin, au milieu d'une concentration de population de plus de 500 000 habitants représentant la communauté urbaine de Strasbourg et le district de Kehl.

Or Strasbourg et l'Alsace sont déjà particulièrement concernées par la pollution rhénane et la persistance des pluies acides avec dépense forestier. Le niveau de la pollution atmosphérique est grave : avec quarante jours sur cent de vent à vitesse inférieure à deux mètres par seconde, l'atmosphère de la plaine du Rhin est peu brassée et les fumées industrielles stagnent fréquemment entre les Vosges et la Forêt-Noire.

D'ores et déjà et au-delà de la consultation « suprafrontalière » qui devrait être menée à Strasbourg et à Kehl par le Land de Bade-Wurtemberg, les milieux associatifs et les élus locaux strasbourgeois ont lancé une vaste campagne de sensibilisation contre ce projet. Ainsi, la ville de Strasbourg, dont je suis l'adjoint au maire, a-t-elle effectué plusieurs démarches fermes auprès des autorités du Land et de la ville de Kehl.

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération suprafrontalière institutionnalisée entre l'Alsace et le Bade-Wurtemberg, ce projet a été évoqué et dénoncé par les représentants français, en particulier par le maire de Strasbourg.

Il s'agit maintenant au niveau des relations bilatérales franco-allemandes de susciter une intervention de notre gouvernement auprès des autorités de Bonn et de Stuttgart afin que le projet d'usine d'incinération de déchets toxiques ne soit pas réalisé à Kehl, c'est-à-dire à moins de trois kilomètres de Strasbourg, capitale des institutions parlementaires de l'Europe.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, de bien vouloir me préciser les mesures et les démarches que vous comptez mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour convaincre la République fédérale d'Allemagne et le Land de Bade-Wurtemberg d'abandonner le projet de Kehl, particulièrement désastreux pour l'environnement et la santé de la population et qui va véritablement à l'encontre de la promotion de Strasbourg, métropole européenne et ville internationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, hier, répondant devant le Sénat à une question sur les importations de déchets en France, j'ai souligné que chaque Etat devait avoir la responsabilité de ses propres déchets. Je m'en suis d'ailleurs personnellement inquiété à plusieurs reprises auprès de mon collègue, le ministre de l'environnement de la République fédérale d'Allemagne, car ce pays exporte en France 200 000 tonnes de déchets toxiques par an. Je ne peux donc qu'être favorable au principe selon lequel le Land de Bade-Wurtemberg crée sur son propre territoire une installation de traitement de ses propres déchets.

Naturellement, si cette usine est implantée à proximité de la frontière française, nous devons veiller à ce qu'elle utilise les techniques les plus performantes en matière de dépollution. D'ailleurs, la directive européenne de 1984 sur la pollution atmosphérique provenant des installations industrielles impose cette particulière sévérité dans le choix des techniques antipollution. Conformément à cette même directive ainsi qu'à d'autres plus tardives, les autorités allemandes doivent nous transmettre toutes informations sur des projets susceptibles d'avoir des conséquences éventuelles sur l'environnement de notre propre pays dans le cas d'installations proches de la frontière.

Mes services ont été informés, en effet, d'un projet d'implantation d'une usine d'incinération de déchets toxiques dans le Bade-Wurtemberg. Cette usine pourrait être implantée à Kehl, mais, d'après mes informations, il ne semble pas pour l'instant que ce lieu soit définitivement retenu. De plus, d'après les renseignements que j'ai en ma possession, les rejets éventuels seraient conformes aux normes françaises et allemandes. La pollution créée serait donc limitée à des niveaux acceptables et, en particulier, les rejets de dioxyde de soufre que vous citez seraient négligeables et ceux de chlore très nettement inférieurs à ceux de certaines chaufferies urbaines.

Quoi qu'il en soit, monsieur le député, vous avez parfaitement raison d'appeler à la vigilance. Une bonne coopération entre les autorités françaises et allemandes doit nous permettre d'obtenir toutes les informations nécessaires et de lever nos inquiétudes.

S'il apparaissait que l'usine envisagée était plus nocive pour l'environnement que celle que nous avons nous-mêmes de notre côté de la frontière, je demanderais alors aux autorités allemandes d'y renoncer.

Monsieur le député, votre question pose en outre le problème de la situation très particulière de Strasbourg, notamment celui de sa sensibilité à la pollution atmosphérique. La situation géographique de cette agglomération, comme d'ailleurs celle d'autres villes de la vallée du Rhin, la soumet à une pollution plus élevée que la moyenne nationale. Cette situation particulière impose sans doute une réglementation spéciale. Je souhaite à cet égard que les études qui ont été engagées depuis plusieurs années se concrétisent rapidement et qu'elles permettent une certaine uniformisation des règles de chaque côté de la frontière.

M. le président. La parole est à M. Reymann, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre, je constate que le Gouvernement de la France défend avec énergie l'environnement et le devenir de notre agglomération face à un projet néfaste, dangereux et nuisible qui pourrait gravement affecter la construction de l'Europe au quotidien, la seule qui vaille pour les populations concernées.

QUOTAS LAITIERS EN ZONE DE MONTAGNE

M. le président. M. Patrick Ollier a présenté une question, n° 1, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'extrême gravité de la situation des éleveurs, en particulier en zone de montagne, en matière de quotas laitiers. Lorsque ces quotas avaient été institués en 1984, aucune mesure d'accompagnement communautaire ou nationale n'avait été demandée ou appliquée par le gouvernement français de l'époque. Le précédent gouvernement a, lui, pris des mesures d'accompagnement pour atténuer l'impact des pénalités laitières. De nombreuses aides ont été décidées, lors des conférences annuelles de 1986 et 1987 et en particulier à la suite de la conférence agricole de 1988. Le précédent ministre de l'agriculture a pu aussi obtenir en 1987 le transfert de 137 000 tonnes de lait, des quotas « vente directe » non utilisés, aux quotas attribués aux laiteries, réduisant de plus d'un tiers le montant des pénalités laitières applicables. Ces quotas supplémentaires ont été prioritairement accordés aux jeunes producteurs (35 000 tonnes), aux producteurs frappés de calamités (27 000 tonnes) et surtout aux producteurs de montagne (55 000 tonnes). Pourtant, dans les zones de montagne, où les jeunes ont souvent beaucoup emprunté, la situation reste dramatique. Dans le département des Hautes-Alpes,

la production de lait a toujours été en baisse, n'atteignant jamais les quotas fixés. Cette année, les producteurs de lait ont produit 8 % de moins que le quota laitier fixé à environ 17 millions de litres. Or, alors que la production a été de 1 446 000 litres en dessous du quota, la mutualisation à verser est calculée sur la base du quota laitier, les producteurs se trouvant dans l'obligation de payer pour une quantité non produite par eux. On en arrive à cette situation paradoxale que les départements sous-producteurs, comme l'est celui des Hautes-Alpes, payent un prix moyen par litre surévalué, alors que les départements qui dépassent le quota, payent un prix moyen par litre sous-évalué. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre pour que cette inégalité cesse, et pour que les régions de montagne, déjà les plus défavorisées, ne soient pas de surcroît les plus pénalisées. Il lui demande s'il n'est pas possible de rééquilibrer pour l'avenir le poids des pénalités entre les différentes régions de France en tenant compte de leur diversité. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

M. Patrick Ollier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

J'appelle en effet son attention sur la situation dramatique des éleveurs en zone de montagne en matière de quotas laitiers. Lorsque ces quotas avaient été institués en 1984, aucune mesure d'accompagnement communautaire ou nationale n'avait été demandée ou appliquée par le Gouvernement français de l'époque. Vous vous souvenez sans doute que l'actuel Premier ministre, M. Michel Rocard, était alors ministre de l'agriculture.

Je n'ai pas besoin de rappeler les nombreuses aides qui ont été décidées depuis, notamment lors des conférences annuelles de 1986 et de 1987 et en particulier à la suite de la conférence agricole de 1988, puisque M. le ministre de l'agriculture et de la forêt en a fait état lui-même dans une lettre envoyée récemment à tous les députés.

J'ajoute que, contrairement à ce qui a été notifié dans cette lettre circulaire, toutes ces mesures ont été décidées avant mars 1988. Elles ont ainsi marqué la volonté du Gouvernement de Jacques Chirac d'aider au maximum les producteurs en situation difficile, notamment les producteurs des zones de montagne.

Le précédent ministre de l'agriculture avait, dans cet esprit, pu obtenir en 1987 le transfert de 137 000 tonnes de lait des quotas vente directe aux quotas attribués aux laiteries, réduisant de plus d'un tiers le montant des pénalités laitières applicables, ce qui était déjà considérable. Ces quotas supplémentaires avaient été prioritairement accordés aux jeunes producteurs, 35 000 tonnes, aux producteurs frappés de calamités, 27 000 tonnes, et surtout - c'est ce qui m'intéresse aujourd'hui - aux producteurs de montagne : plus de 55 000 tonnes.

Ce souci de venir en aide aux régions de haute montagne ne me semble plus être pris en compte par le Gouvernement, et je le regrette. On vient d'ailleurs de faire le même constat pour l'aménagement du territoire. Où est la loi montagne ?

Ainsi, dans les zones de montagne, où les jeunes ont souvent beaucoup emprunté, la situation reste dramatique et un effort doit être fait. Dans le département des Hautes-Alpes, la production de lait est en baisse constante depuis quelques années, n'atteignant même pas les quotas fixés. Cette année, les producteurs de lait ont produit 8 p. 100 de moins que le quota laitier, fixé à environ 17 millions de litres. Or, alors que la production a été d'environ 1,5 million de litres au-dessous du quota, après déduction des réductions normales applicables à tous les départements, la mutualisation des pénalités à verser est calculée sur la base du quota laitier. Les producteurs se trouvent donc dans l'obligation de payer pour une quantité qu'ils n'ont pas produite. Quelle est cette forme de solidarité ? Comment comprendre cette nouvelle mesure, dite de mutualisation solidarité, qui pénalise les plus faibles alors que c'est justement vers eux que devrait s'orienter la solidarité ?

Les agriculteurs qui respectent les quotas et qui doivent déjà affronter des conditions géographiques et climatiques particulièrement difficiles, comme dans les Hautes-Alpes, vont se trouver pénalisés à deux reprises.

Dans un premier temps, les 1 500 000 litres qu'ils n'ont pas produits ont été ajoutés à la réserve nationale de solidarité, qui, bien entendu, profite à tous les départements. Cela n'em-

pêche pas que, dans un second temps, les producteurs de lait se trouvent dans l'obligation de payer cette mutualisation sur ces mêmes 1 500 000 litres non produits par eux. Quelle est cette forme de solidarité ?

Pour le département des Hautes-Alpes, la somme à payer est d'environ 94 000 francs, ce qui peut apparaître comme négligeable mais est considérable pour de petits producteurs de montagne. Je rappellerai l'évolution du nombre de producteurs dans ce département. En 1986, ils étaient 750 ; en 1988, ils ne sont plus que 400. Compte tenu des cessations d'activité en cours de réalisation, ils ne seront très rapidement plus que 300 à peine.

J'ajoute que, grâce aux primes de cessation laitière, les litrages qui seront libérés pour les années 1988-1989 en vertu des plans régionaux de restructuration bénéficieront aux producteurs d'avenir de la région, qu'on appelle les prioritaires régionaux, c'est-à-dire ceux-là mêmes qui, pour la saison 1987-1988, ont été pénalisés.

Comment voulez-vous expliquer à des producteurs qu'ils sont pénalisés une année parce qu'ils produisent trop, alors même qu'ils n'atteignent pas le quota laitier, ce qui est un comble, et que, l'année suivante, ils vont au contraire être encouragés à produire plus ? Où est la logique du système ?

Je regrette qu'on en arrive à cette situation paradoxale - ô combien critiquable ! - que des départements sous-producteurs, de surcroît défavorisés par leur situation en zone de montagne, ce qui est le cas du département des Hautes-Alpes, doivent payer un prix moyen par litre surévalué, alors que les autres départements qui, eux, dépassent le quota, payent un prix moyen par litre sous-évalué.

M. le ministre de l'agriculture a choisi la solution de facilité - on peut le comprendre - en instituant cette mutualisation de solidarité, afin de calmer le mécontentement de la majorité des producteurs, ceux qui sont en situation de dépassement.

Il est temps que les zones de montagne, qui sont dans une situation exceptionnelle, il ne faut pas l'oublier, se voient appliquer un régime particulier. Je rappelle que, ici même, a été votée, à l'initiative du groupe socialiste et à l'unanimité des députés, la loi montagne, qui devait notamment protéger les agriculteurs en fonction de leur situation géographique défavorisée. Il est paradoxal de constater que c'est un membre du même groupe politique qui prend des mesures allant à l'encontre de la lettre et de l'esprit de cette loi.

Il faut défendre les agriculteurs de montagne. Pour cela, il faut que la situation exceptionnelle correspondent des mesures exceptionnelles. Je voudrais donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que cette inégalité insupportable cesse, afin que les régions de montagne, déjà les plus défavorisées, ne soient pas de surcroît les plus pénalisées.

N'est-il pas possible de rééquilibrer le poids des pénalités entre les différentes régions de France en prenant en compte la diversité de leurs caractéristiques et en mesurant la difficulté inhérente aux zones de montagne ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Je voudrais compléter l'information, qui me semble incomplète, de M. Ollier.

Il convient de préciser que de nombreuses mesures d'accompagnement ont en fait été prises par le Gouvernement lors de la mise en place des quotas laitiers en 1984. C'est ainsi qu'ont été instaurées des primes à la cessation d'activité laitière, qui ont permis de dégager des volumes de référence pour les attribuer aux producteurs prioritaires, et notamment aux jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne la situation particulière des zones de montagne, elle a été prise en compte de façon constante. Ainsi, la diminution de production qui leur a été imposée a été plus faible qu'en zone de plaine. D'autre part, les zones de montagne ont été dispensées de l'obligation de remonter à la réserve nationale une partie des quantités libérées par les divers plans de restructuration et elles ont été autorisées à conserver l'intégralité des volumes disponibles.

En outre, les différents transferts qui ont été effectués au bénéfice de la montagne ont permis de maintenir, voire d'accroître, leur potentiel de production. L'ensemble du territoire a ainsi subi depuis la mise en place des quotas une diminution de production de 11, 24 p. 100 ; la montagne, quant à elle, a accru sa part de plus de 3 p. 100.

La situation de la montagne a donc été particulièrement prise en compte.

Concernant la situation particulière du département des Hautes-Alpes, elle résulte des dispositions arrêtées par le Gouvernement précédent et qui faisaient en sorte que tout producteur en dépasement devait être sanctionné, même si la laiterie à laquelle il livre sa production se trouve en situation de sous-réalisation.

Le ministre de l'agriculture compte, pour la prochaine campagne, prendre des dispositions pour faire en sorte que les producteurs connaissent leurs références définitives dès le début de la campagne laitière et pour plusieurs années.

J'espère avoir, au moins en partie, rassuré l'honorable parlementaire.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Patrick Ollier. Je serai bref, monsieur le président.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais, comme vous pouvez le deviner, elle ne me satisfait pas totalement.

Quel que soit le système, j'insiste sur le fait qu'une agriculture en voie de disparition pour des raisons d'ordre géographique et climatique doit bénéficier de mesures d'exception car elle est confrontée à une situation exceptionnelle.

En effet, cette agriculture est structurellement indispensable à l'avenir économique de notre région, notamment pour l'entretien de la montagne, pour la pluri-activité liée au tourisme et pour la démographie des communes en voie de désertification. Qu'il s'agisse des éleveurs de bovins ou de ceux d'ovins, le Gouvernement et le Parlement doivent avoir le courage de prendre des dispositions spéciales afin de leur permettre de survivre, comme cela a été fait pour sauver d'autres secteurs indispensables à l'activité économique de certaines régions, les aciéries ou les papeteries, par exemple.

Je demande au ministre de l'agriculture d'élaborer un programme spécifique pour la montagne. Je souhaiterais même que l'on puisse en discuter dans cette enceinte, dans le cadre d'un débat qui pourrait être inscrit à l'ordre du jour de cette session.

RÉGIMES DES RETRAITES AGRICOLES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question n° 8, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les régimes des retraites agricoles dans les départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Guy Lordinot pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

Dès 1964, date de l'extension de la législation sociale agricole dans les départements d'outre-mer, les textes garantissent aux exploitants agricoles âgés de soixante-cinq ans et ayant cotisé cinq années au minimum une retraite de vieillesse.

Cet avantage est constitué de deux éléments : la retraite forfaitaire, égale à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et servie au taux plein pour une activité agricole de quinze années ; la retraite proportionnelle, égale au produit de la valeur du point par le montant total des points acquis chaque année.

Le décret n° 81-462 du 8 mai 1981 avait porté la durée d'activité nécessaire pour l'obtention de la retraite forfaitaire pleine à vingt-cinq années d'activité et prévoyait que chacune des années d'activité effectuée avant le 1^{er} juillet 1981 et ayant donné lieu à cotisations ouvrait droit, pour le calcul de la retraite forfaitaire, à un quinzième du montant maximum de ladite retraite.

Compte tenu de la date de la mise en place du régime, ce texte a permis de servir une retraite forfaitaire entière aux exploitants agricoles ayant cotisé dès 1964.

Le décret n° 86-1172 du 3 novembre 1986, qui modifie le décret n° 81-462 du 8 mai 1981, ramène, certes, l'âge de la retraite à soixante ans, mais porte la durée d'activité pour l'attribution d'une retraite forfaitaire intégrale à trente-sept années et demi, aucune dérogation n'étant prévue en ce qui concerne les années d'activité antérieures à la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 1986.

Il en résulte que les exploitants des départements d'outre-mer ayant cotisé depuis 1964 ne peuvent prétendre, à compter du 1^{er} janvier 1986, qu'à vingt-trois trente-septièmes et demi de la retraite forfaitaire, ce qui entraîne une sensible diminution de leur avantage.

S'agissant de la retraite proportionnelle, le décret n° 86-1084 du 7 octobre 1986 relatif à l'harmonisation des pensions de retraite des personnes non salariées de l'agriculture avec celles des salariés du régime général de la sécurité sociale n'a pas été étendu aux départements d'outre-mer, ce texte faisant référence aux décrets n° 86-571 du 26 juin 1968 et 81-790 du 18 août 1981, qui ne visent que les personnes prévues au Livre VII, Titre II, chapitre IV du code rural.

Au moment où le Gouvernement fait voter un texte relatif au revenu minimum d'insertion, applicable simultanément en France continentale et dans les départements d'outre-mer, il serait inconcevable que nos populations, et plus particulièrement nos exploitants agricoles, ne puissent bénéficier pleinement de la législation en vigueur. En conséquence, je demande au Gouvernement de prendre en considération cette situation. Je lui demande également d'envisager l'extension du décret n° 86-1084 du 7 octobre 1986 aux non-salariés agricoles des départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt, qui m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

En application de la loi n° 63-1331 du 30 décembre 1963, les départements d'outre-mer bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1964 d'un régime de pension de retraite identique à celui en vigueur en métropole.

La pension de vieillesse comprend, comme en métropole, d'une part, la retraite forfaitaire, égale au maximum à l'allocation aux vieux travailleurs salariés - c'est-à-dire 14 130 francs par an et, d'autre part, la retraite proportionnelle, calculée en points, variable en fonction de la durée d'assurance et de l'importance de l'exploitation.

Il convient d'ailleurs, à ce propos, d'observer que la création tardive du régime de retraite dans les départements d'outre-mer, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1964, n'a pas de conséquences préjudiciables sur le montant de la retraite forfaitaire puisque celle-ci est calculée non seulement sur les années d'assurance accomplies depuis le 1^{er} janvier 1964, mais également en tenant compte des périodes d'activité antérieures.

Il doit être signalé que, contrairement à la métropole, où cette prestation n'est d'ailleurs plus attribuée depuis 1981, les non-salariés des départements d'outre-mer peuvent obtenir l'allocation de vieillesse agricole dès soixante ans, alors que l'âge normal pour pouvoir prétendre à la pension de retraite proprement dite est de soixante-deux ans en 1988.

Actuellement, les seules disparités subsistant encore entre la réglementation métropolitaine et celle applicable aux départements d'outre-mer résident dans les modalités d'acquisition annuelle des points pour la retraite proportionnelle et le niveau de la cotisation individuelle d'assurance vieillesse, qui est de 50 p. 100 inférieure à celle exigée des non-salariés agricoles de la métropole.

L'extension aux départements d'outre-mer du barème de points de retraite proportionnelle tel qu'il existe en Métropole, c'est-à-dire l'élargissement de l'éventail de ce barème à soixante points, a été évoquée au sein de la commission nationale d'évaluation de la parité sociale globale entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Il va de soi que l'alignement complet des prestations doit s'accompagner, en toute logique, d'un alignement des cotisations et, en particulier, de la suppression de l'exonération de 50 p. 100 de la cotisation individuelle. Or, si le coût de l'élargissement du barème des points de retraite proportionnelle a été évalué à 0,4 million de francs la première année, et entre 8 et 12 millions de francs à terme, le doublement de la cotisation individuelle se traduirait immédiatement par une charge supplémentaire de 6 millions de francs pour tous les exploitants des départements d'outre-mer, alors que seuls 25 p. 100 environ d'entre eux, c'est-à-dire ceux cotisant dans les tranches supérieures du barème, verraient leur retraite améliorée.

Pour cette raison, dans le rapport remis au Gouvernement, la commission nationale d'évaluation de la parité sociale globale a demandé que des négociations soient engagées en 1989 avec les organisations professionnelles pour examiner les conditions dans lesquelles le régime de retraite dans les départements d'outre-mer pourrait être progressivement aligné sur celui de la Métropole.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Guy Lordinot. La réponse de M. le ministre me satisfait pleinement dans la mesure où des négociations seront entreprises l'année prochaine. Je souhaite qu'elles aboutissent, faute de quoi nous serions tentés de régler ces problèmes par le biais du revenu minimum d'insertion, dont ce n'est pas l'objectif essentiel.

Il serait en effet très dommage que ce revenu soit servi à des personnes retraitées, dont l'insertion, qui est la contrepartie du revenu minimum d'insertion, ne peut être le but de la collectivité.

AIDES À L'INVESTISSEMENT EN MARTINIQUE

M. le président. M. Maurice Louis-Joseph-Dogué a présenté une question n° 9, ainsi rédigée :

« M. Maurice Louis-Joseph-Dogué interroge M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la situation actuelle des aides financières pour les investissements industriels en Martinique. »

La parole est à M. Claude Lise, suppléant M. Maurice Louis-Joseph-Dogué, pour exposer la question de celui-ci.

M. Claude Lise. M. Louis-Joseph-Dogué, empêché, m'a demandé de présenter cette question qui concerne un problème que nous avons étudié ensemble. Je m'exprime donc au nom de mon collègue et de moi-même.

Cette question s'adresse à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

L'un des modes d'intervention de l'Etat, depuis le début des années 1960, pour promouvoir l'industrialisation des régions d'outre-mer, a consisté en l'attribution de primes aux entreprises industrielles. Celles-ci sont mises en œuvre soit au niveau de l'exploitation, avec la prime d'emploi et d'allègement des charges sociales, soit au niveau du financement des équipements, avec la prime d'équipement industriel.

Ces deux primes, qui avaient été instituées en exécution de l'article 9 de la loi programme du 30 juillet 1960, ont été réformées par le décret n° 88-295 du 28 mars 1988. Cette réforme a suscité une très vive insatisfaction dans les milieux industriels des départements d'outre-mer, notamment, à la Martinique.

D'abord, la prime d'emploi n'a pas répondu à l'attente de ces professionnels, qui demandaient une exonération des charges sociales d'un montant équivalent aux remboursements des charges actuelles. Le nouveau texte n'a pas innové sur ce point. Au demeurant, une innovation n'aurait engendré aucune charge financière supplémentaire pour l'Etat.

Deuxièmement, cette réforme a introduit un seuil d'éligibilité. Son article 3 prévoit en effet un investissement minimum de 1 000 000 francs qui se traduit par l'exclusion des petits projets, ce qui est difficilement acceptable pour nous lorsque l'on sait que, dans nos régions, la frontière entre l'artisanat de production et la petite industrie n'existe pas et que la taille de notre marché offre de réelles possibilités pour des unités de production de petites dimensions. Or vous savez que le conseil régional, qui intervient déjà en faveur des entreprises de cette catégorie, est limité par un plafond fixé par décret et ne peut, sur le plan réglementaire, répondre aux besoins des promoteurs non satisfaits par l'Etat.

Troisièmement, cette réforme a introduit, dans l'article 19, une règle de non-cumul entre prime d'équipement et prime d'emploi alors qu'une même affaire peut parfaitement justifier un concours de l'Etat tant sur le plan de l'exploitation que sur le plan du financement des équipements.

Enfin, le décret de mars 1988 a abrogé l'ancien dispositif et en a institué un nouveau qui, à ce jour, n'est pas opérationnel. En effet, alors que des projets de création ou d'extension sont présentés par les professionnels, les procédures sont toujours bloquées du fait de l'absence d'instruction d'application, ou de l'absence d'autorisation de programme, ou encore de celle de convention avec l'établissement financier qui doit liquider et servir les primes.

Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous préciser : premièrement, la position du Gouvernement sur le fond de cette réforme réalisée par le gouvernement précédent ; deuxièmement, les raisons qui font que, depuis mars 1988, le dispositif institué par le décret n'est toujours pas opérationnel alors que nos régions souffrent, comme vous le savez, d'un cruel besoin de création et de développement d'activités de production ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. A la demande de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, je répondrai à M. Louis-Joseph-Dogué, auteur de la question, et à M. Lise, qui vient de la poser.

Comme vous l'avez vous-même rappelé, monsieur Lise, l'intervention de l'Etat pour soutenir les investissements outre-mer par un système d'aides comprenant des primes d'équipement et des primes d'emploi est ancienne.

En 1986, il est apparu nécessaire au gouvernement de l'époque d'améliorer ce dispositif. C'est pourquoi la loi de programme du 31 décembre 1986 a tracé les grandes lignes d'une réforme qui a été effectivement réalisée par un décret du 28 mars 1988.

Je rappellerai brièvement les principales modifications apportées par ce décret.

D'abord, l'attribution des primes est déconcentrée au niveau du représentant de l'Etat sauf pour les investissements les plus importants. Les mécanismes de paiement sont simplifiés et améliorés. En revanche, les autres éléments du dispositif restent inchangés, notamment le champ d'application sectoriel.

Aussi la réforme réalisée en mars 1988 constitue-t-elle surtout une tentative de simplification et d'accélération des procédures ne remettant pas en cause les principes posés par les textes antérieurs, notamment par le décret du 15 mars 1986.

Les points sur lesquels vous avez interrogé M. le ministre plus particulièrement concernent, d'une part, certaines règles fixées par le décret et, d'autre part, son calendrier d'application.

Sur le premier point, j'observe que la prime d'emploi est une mesure d'effets largement équivalents à une exonération temporaire des charges sociales. Attribuée sur la base d'une assiette élargie comprenant les salaires et les charges sociales et versée trimestriellement sur simple déclaration, elle a pour les entreprises des effets aussi bénéfiques que ceux d'une exonération de charges.

Le seuil de 1 million de francs, que vous critiquez, a été fixé afin de mieux marquer les rôles respectifs de l'Etat et des régions. L'intervention de l'Etat est réservée aux projets les plus importants, les régions pouvant encourager les réalisations de dimension plus modeste dans le cadre des décrets du 22 septembre 1982 modifiés en janvier 1988.

En définitive, sans exclure à l'avenir d'éventuelles améliorations des textes en vigueur, il ne paraît pas souhaitable au Gouvernement d'entreprendre une nouvelle réforme avant que les textes pris il y a quelques mois n'aient pu entrer effectivement en application.

Vous avez vous-même évoqué l'entrée en vigueur du décret du 28 mars 1988.

Le Gouvernement est très conscient des difficultés que les lenteurs d'application pourraient entraîner pour les entreprises et c'est pourquoi l'instruction d'application du décret du 28 mars 1988 a fait l'objet de travaux interministériels et qu'elle sera transmise prochainement aux représentants de l'Etat outre-mer. Il en est de même pour les modalités financières de paiement des aides, qui feront l'objet d'une convention, également en cours de préparation, avec la Caisse centrale de coopération économique.

En tout état de cause, tous les textes d'application devront intervenir avant la fin de l'année 1988.

En ce qui concerne les crédits nécessaires, ils seront dégagés, comme les années antérieures, sur la dotation du F.I.D.O.M. et mis à disposition des représentants de l'Etat.

Je pense ainsi, monsieur le député, vous avoir pleinement rassuré.

M. le président. La parole est à M. Lise, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Claude Lise. Je n'utiliserai pas tout mon temps, monsieur le président, tenant simplement à remercier M. le secrétaire d'Etat et lui dire que j'ai pris bonne note du fait que des améliorations sont encore possibles.

Il est important de tenir compte de nos spécificités dans ce domaine-là aussi, et notamment de la taille moyenne de nos entreprises. Ce sont les petites entreprises qui sont les plus créatrices d'emplois, et le seuil retenu jusqu'à présent devra certainement, après concertation, être revu.

Par ailleurs, j'ai été heureux d'apprendre que des instructions avaient été données pour améliorer les procédures.

J'espère que tout cela se fera dans les meilleures conditions et, bien entendu, nous en attendons les résultats avant la fin de l'année.

ACCUEIL EN MÉTROPOLE DES ÉTUDIANTS ORIGINAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Dominique Larifla a présenté une question n° 10, ainsi rédigée :

« M. Dominique Larifla demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, si, afin de faciliter l'accueil en métropole des étudiants originaires des D.O.M., il ne conviendrait pas de mettre en place des conventions entre le recteur de l'académie Antilles-Guyane et ses collègues de métropole garantissant dans une certaine proportion l'accueil de ces étudiants. »

La parole est à M. Dominique Larifla, pour exposer sa question.

M. Dominique Larifla. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, concerne l'accueil en métropole des étudiants originaires des départements d'outre-mer.

Au seuil de l'année universitaire, il faut une fois de plus déplorer les difficultés auxquelles se heurtent les étudiants originaires des départements d'outre-mer quand ils cherchent à s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur métropolitains. Le problème se pose avec acuité, notamment dans les I.U.T.

Pour pallier cet inconvénient grave, ne serait-il pas utile que des conventions soient passées entre les recteurs de l'académie des Antilles-Guyane et de celle de la Réunion, d'une part, et les recteurs des académies de l'Hexagone, afin de garantir ici l'accueil de nos jeunes ressortissants qui souhaitent légitimement accéder à l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Monsieur Larifla, à la demande de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, j'apporterai à votre question la réponse suivante :

Je vous confirme tout d'abord que M. le ministre d'Etat prête une grande attention aux conditions d'accueil des jeunes bacheliers originaires d'outre-mer dans les universités métropolitaines.

S'agissant des bases réglementaires de cet accueil, il convient de rappeler qu'elles sont fixées, non par l'arrêté du 15 mars 1986 relatif à la première inscription des étudiants en première année de premier cycle universitaire, pour 1986-1987, mais par la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984 et par les dispositions du décret du 13 mai 1971 modifié « relatif aux inscriptions des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ».

Si l'article 14 de la loi ci-dessus mentionnée réserve une priorité d'inscription aux bacheliers ayant obtenu leur diplôme dans l'académie dont relève l'université sollicitée, aucun quota fixé sur le plan national ne vient limiter dans un établissement donné le pourcentage d'étudiants en provenance d'académies extérieures à celle dont relève ledit établissement.

Les textes en vigueur ne défavorisent donc pas les jeunes bacheliers originaires d'outre-mer. Bien au contraire, la prise en compte des difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer, en raison notamment de l'éloignement, a conduit à rappeler aux recteurs que ces étudiants devaient bénéficier d'une interprétation plus souple des dispositions du décret de 1971 portant sur les dates limites d'inscription.

Ainsi, à la différence des bacheliers métropolitains de la session de juin, les bacheliers originaires d'outre-mer ayant passé le baccalauréat après le 1^{er} juillet peuvent prétendre à une inscription annuelle après le 31 juillet, à condition toutefois d'en avoir formulé la demande et d'avoir retiré un dossier avant cette date.

Sur la base de ces dispositions réglementaires, d'importantes mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour créer les conditions d'un déroulement harmonieux des inscriptions, dont les étudiants originaires des départements d'outre-mer bénéficient au même titre que les bacheliers métropolitains.

Parmi ces mesures doit être citée l'amélioration du dispositif d'information, de recensement et d'exploitation des vœux d'études supérieures des élèves des classes terminales, dispositif qui permet de prévoir les flux d'entrée dans les diverses filières d'enseignement supérieur et, partant, d'organiser dans de bonnes conditions le suivi des inscriptions des bacheliers dans les établissements.

Cette année, ce dispositif a été déconcentré au niveau rectoral afin de permettre une meilleure prise en compte des spécificités académiques et, s'agissant des académies des Antilles-Guyane et de la Réunion, d'éviter notamment que, en raison de l'éloignement, son efficacité ne se trouve amoindrie. Cette mesure devrait permettre d'améliorer le recensement de la demande d'enseignement supérieur métropolitain en provenance des départements d'outre-mer et sa répartition vers les établissements.

De surcroît, des dispositions ont été prises pour que cette demande, dans ces conditions mieux cernée, puisse aboutir dans des conditions satisfaisantes. Ainsi, il a été rappelé aux présidents d'université que les dossiers d'inscription ou de pré-inscription déposés par les bacheliers ou futurs bacheliers originaires d'outre-mer devaient être examinés avec un soin particulier, les candidatures non retenues devant être transmises aux recteurs d'académie afin que ces derniers, également sensibilisés à cette question, puissent les redéployer auprès d'autres établissements en fonction des préférences exprimées.

Ces différentes mesures devraient permettre de maîtriser les difficultés parfois rencontrées par les bacheliers originaires d'outre-mer, désireux de poursuivre des études supérieures dans une université métropolitaine.

Par cette réponse, monsieur le député, je pense avoir été en mesure de vous rassurer.

M. le président. La parole est à M. Dominique Larifla.

M. Dominique Larifla. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces assurances. J'appelle toutefois l'attention sur le fait que, dans la pratique, les difficultés sont réelles. Je souhaite donc que les directives qui ont été données aux recteurs soient effectivement appliquées.

SITUATION DE CERTAINS LAURÉATS DES CONCOURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. M. Claude Lise a présenté une question, n° 12, ainsi rédigée :

« M. Claude Lise appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de certains lauréats des concours de l'éducation nationale qui perdent l'indemnité de vie chère et ne perçoivent aucune indemnité de stage lorsque ces lauréats viennent effectuer en métropole leur stage obligatoire. »

La parole est à M. Claude Lise, pour exposer sa question.

M. Claude Lise. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, concerne les lauréats des concours nationaux de l'éducation nationale originaires des Antilles. M. Louis-Joseph Dogué s'associe aux préoccupations que je vais exprimer.

Nos lauréats des concours nationaux se trouvent dans l'obligation de suivre des stages de formation professionnelle en métropole, notamment à Paris, pour des durées de l'ordre d'une année. Ce déplacement, dont nous comprenons parfaitement la nécessité, entraîne un certain nombre de frais supplémentaires que chacun comprend, pour le loyer et l'aména-

gement notamment, et qui viennent souvent s'ajouter pour des chargés de famille, ce qui est en général le cas, aux conséquences affectives de l'éclatement du foyer.

Or ces stagiaires, loin de bénéficier d'une aide pour compenser ces handicaps, se trouvent au contraire doublement pénalisés.

Premièrement, ils perdent le bénéfice de l'indemnité de cherté de vie versée aux fonctionnaires en poste dans les départements d'outre-mer ce qui, après les frais supplémentaires engendrés par leur stage, minore d'autant le budget du reste de la famille demeurée aux Antilles, laquelle doit faire face non seulement à ses dépenses courantes dans une société où la vie est plus chère, mais souvent aussi à des engagements antérieurs - prêts bancaires, traites, par exemple - qui ont été contractés sur la base du salaire des départements d'outre-mer, en principe de 40 p. 100 plus élevé.

Deuxièmement, ils ne perçoivent pas d'indemnité de stage, tout au moins ceux d'entre eux qui effectuent leur stage à Paris, ce qui est la situation la plus fréquente. En effet, ils sont détachés de leur académie d'origine et sont, dès lors, par une sorte d'artifice juridique, considérés comme ayant leur résidence dans la capitale. Autrement dit, à plus de 7 000 kilomètres de chez eux, ils se muent pour l'administration en d'authentiques Parisiens, performance dont sont dispensés les stagiaires qui ne se déplacent que d'une académie métropolitaine à une autre. Ainsi, par exemple, le Bordelais qui va faire son stage à Paris ne devient pas pour autant administrativement parisien et il perçoit tout naturellement des indemnités pour compenser les dépenses supplémentaires auxquelles il doit faire face.

On est donc en droit de se demander si les lauréats des concours nationaux de l'éducation nationale d'origine antillaise ne sont pas soumis objectivement, après les épreuves qu'ils subissent au même titre que les autres, à une deuxième série d'épreuves évaluant notamment leurs moyens financiers.

Quelles mesures compte prendre M. le ministre d'Etat pour que le principe d'égalité soit mieux respecté dans une administration à vocation égalitaire comme celle dont il a la charge, et pour qu'un égal accès au droit à la promotion soit véritablement garanti pour tous, d'un côté de l'Atlantique comme de l'autre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, à la demande de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, je ferai à votre question, la réponse suivante :

Les personnels dont vous avez évoqué la situation souhaiteraient voir maintenue, durant le stage de formation initiale qu'ils aient en métropole, la majoration spéciale de traitement de 40 p. 100 qu'ils percevaient outre-mer.

Le versement de cette majoration est réglementairement subordonné à l'exercice effectif de services dans un département d'outre-mer et il est, de ce fait, impossible de prolonger ce versement pendant leur stage en métropole.

Le ministre d'Etat vous précise que, pendant la durée de leur formation, ces agents peuvent percevoir des indemnités de séjour en application du décret du 22 mars 1958, dans la mesure où ils possèdent la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat, à l'instar de leurs collègues originaires de métropole.

Les personnels concernés bénéficient, en outre, d'une prise en charge annuelle d'un voyage aller, d'un voyage retour et d'un voyage intermédiaire pour une ville métropolitaine de leur choix, à l'occasion des congés scolaires de courte durée. Il s'agit là d'une mesure particulièrement bienveillante de l'administration dans la mesure où les textes réglementaires actuellement en vigueur ne prévoient pas expressément la prise en charge de ces frais.

J'ai conscience, monsieur le député, d'avoir répondu incomplètement à votre question. Je crois cependant avoir pu partiellement vous rassurer.

M. le président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Effectivement, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis que partiellement rassuré.

Il est certain qu'il existe des situations très douloureuses. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'écrire récemment au ministre d'Etat pour des cas très précis.

Manifestement, il est nécessaire de se pencher sur ce problème qui, lui aussi - je n'y peux rien - est spécifique. Un voyage au moment des vacances scolaires dans une ville métropolitaine ne permet pas véritablement aux intéressés de retrouver leur famille, alors que le stage dure en général une année.

Reste le problème des indemnités de stage servies à ceux qui se déplacent d'une académie métropolitaine à l'autre, pas à ceux qui viennent de 7 000 kilomètres. La situation n'est pas acceptable. L'artifice juridique qui fait administrativement un Parisien d'un Martiniquais ou d'un Guadeloupéen, pour une durée d'un an, n'est pas tolérable. Ce n'est pas supportable.

Dans une administration à vocation égalitaire, et s'agissant de l'éducation nationale, je souhaite qu'une juste solution soit apportée à ce problème. Ce serait du meilleur effet pédagogique à la veille de la commémoration de 1789 !

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 151 autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (rapport n° 285 de M. Robert Montdargent, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 152 autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 158 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (rapport n° 286 de Mme Marie-Noëlle Liemann, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 153 autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (rapport n° 287 de Mme Marie-Noëlle Liemann, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 150 autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (rapport n° 284 de M. Charles Ehrmann, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 118, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion à un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'organisation internationale de télécommunications par satellites (Intelsat) (rapport n° 280 de M. Jacques Godfrain, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 120, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la France à un accord portant création de l'Institut de développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique (rapport n° 282 de M. Noël Josèphe, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 121, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 4 octobre 1978 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien (rapport n° 283 de Mme Louise Moreau, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 119, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud (rapport n° 281 de Mme Michèle Alliot-Marie, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 167 autorisant l'approbation du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (rapport n° 288 de M. Jeanny Lorgeoux, au nom de la commission des affaires étrangères).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

